

Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BREHIN Pierrick, CORDON Magali, HIVERT Sylvie, LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MACE Marion, MORIN Héloïse, PIGEON Patricia, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, GUILLOUX Sylvain, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi, TROMEUR Alban

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Fixation du nombre des adjoints - 2026-20/03-02

Désignation du conseiller délégué - 2026-20/03-04

Maire, adjoints et conseiller délégué : fixation des indemnités de fonction - 2026-20/03-06

Fixation du montant de majoration d'indemnité de fonction - 2026-20/03-07

Maire : délégation d'attributions - 2026-20/03-08

Création et composition des commissions : désignation des membres et fixation du nombre de membres extérieurs - 2026-20/03-09

Commission appel d'offre : désignation des membres - 2026-20/03-10

Conseil d'administration du CCAS : fixation du nombre de membres et désignation des délégués - 2026-20/03-11

Syndicat des eaux de Landal : désignation des délégués - 2026-20/03-12

Syndicat des eaux de beaufort : désignation des délégués - 2026-20/03-13

Collège électoral du syndicat Département d'Energie d'Ille-et-Vilaine : désignation des délégués - 2026-20/03-14

Fixation du nombre des adjoints

réf : 2026-20/03-02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;
Ce pourcentage donne pour la commune de Pleine-Fougères un effectif maximum de 5 adjoints.
Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- la création de 5 postes d'adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation du conseiller délégué
réf : 2026-20/03-04

Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller municipal délégué.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer Monsieur Pierrick Bréhin comme conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la nomination de Monsieur Bréhin comme conseiller municipal délégué.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Maire, adjoints et conseiller délégué : fixation des indemnités de fonction
réf : 2026-20/03-06

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire aux adjoints et au conseiller municipal délégué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 55,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints :19.92% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué : 7,298 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

-précise qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

-autorise Monsieur le Maire a signer les arrêtés de délégation et tout autres documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du montant de majoration d'indemnité de fonction

réf : 2026-20/03-07

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ainsi que l'article R.2123-23

Vu la délibération n° 2 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 6 du 20 mars 2026 fixant le montant le montant des indemnités de fonction ;

Considérant que le code susvisé permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral
- Les communes classées stations de tourisimes
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de majoration supplémentaire d'indemnité de fonction pour le maire les adjoints et le conseiller délégué à 15% soit:

- maire : 64,055% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 22.908% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 8.393% de l'indice brut terminal de la fonction publique

-d'allouer les crédits nécessaires au budget communal.

- de se référer au tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Maire : délégation d'attributions

réf : 2026-20/03-08

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de pouvoir déléguer ses délégations en cas d'absence ou d'empêchement au premier adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de décider de déléguer les délégations mentionnées au maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer ses délégations en cas d'absence ou d'empêchement au premier adjoint.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création et composition des commissions : désignation des membres et fixation du nombre de membres extérieurs

réf : 2026-20/03-09

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux

Conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 12 commissions municipales comprenant des conseillers municipaux et pour certaines d'entre elles des membres extérieurs (de 2 à 5 membres),

Considérant le tableau de répartition des commissions suivant :

| | Commission | Attributions | Responsable (Toutes les commissions sont sous la présidence du Maire) | Membres | Membres extérieurs |
|----|---------------------------------------|---|--|--|---|
| 1 | Finances | Budget - fiscalité - personnel - tarifs - subventions - marchés publics | Didier BRUNE | Yann BIGUE - Magali CORDON- Sylvie HIVERT- Hervé RICHARD - Rémi SORIN | Chantal PAUTREL- Jean-Jacques FRAIN |
| 2 | Urbanisme -Habitat- Sécurité publique | Entretien des bâtiments communaux - sécurité des établissements recevant du public (ERP) - aménagement urbain - signalétique - développement de l'urbanisation - lotissements - Plan Local d'Urbanisme - suivi des salles communales - zones d'activités - sécurité publique - Plan Communal de Sauvegarde - mise à jour liste redevables ordures ménagères | Marilyne TRECAN | Yann BIGUE - Magali CORDON - Hervé RICHARD- Rémi SORIN | Chantal PAUTREL - Françoise PANNETIER - Romain BOUCHONNEAU |
| 3 | Affaires rurales - Voirie | Voirie - chemins ruraux - aménagement campagne - sécurité - signalisation - hydraulique - agriculture - Syndicat de Landal | Didier BRUNE | Magali CORDON - Sylvain GUILLOUX - Patricia PIGEON - Rémi SORIN | Valérie PERRIER - Frédéric CHAPDELAIN - Stéphane PICHARD - Arsène BOY - Alexandre MONVOISIN |
| 4 | Education/Jeunesse | Restaurant municipal/ garderie / rythmes scolaires/ restauration collective/ relations ATSEM / Ecole G. Halimi /relations Ecole et Collèges / petite enfance et enfance | Héloïse MORIN | Marilyne TRECAN - Marion MACE - Alban TROMEUR - Sandrine LEMONNIER - Manon LECORVAISIER | |
| 5 | Conseil Municipal des Jeunes | Suivi du Conseil Municipal des Jeunes | Axel ROUSSEL - Héloïse MORIN | Sylvie HIVERT - Marilyne TRECAN | |
| 6 | Communication | Communication - Nouvelles technologies - Bulletin - Site Internet – Média Sociaux – Panneaux lumineux | Axel ROUSSEL | Héloïse MORIN - Hervé RICHARD - Perline RONDIN - Marilyne TRECAN | |
| 7 | Animations | Organisation des manifestations – assises des associations – jumelages – relations avec le comité des fêtes | Axel ROUSSEL | Yann BIGUÉ - Pierrick BRÉHIN - Samuel CHAPPÉ - Héloïse MORIN - Marilyne TRECAN - Alban TROMEUR | |
| 8 | Sports | Relations avec les associations sportives salle des sports - stade - terrain de boules - skate parc - terrain bicross – planning salle des sports – évènements sportifs | Louis THEBAULT - Pierrick BREHIN | Samuel CHAPPE - Axel ROUSSEL - Alban TROMEUR | |
| 9 | Culture - Patrimoine | Gestion de la médiathèque - suivi des associations culturelles - gestion du patrimoine historique - relation Commune du Patrimoine Rural de Bretagne | Héloïse MORIN | Yann BIGUE – Sylvie HIVERT – Hervé RICHARD – Axel ROUSSEL | |
| 10 | Affaires sociales et aux solidarités | Logement social - relation avec les personnes âgées - services aux séniors – Maison France-Services – pôle médico-social – responsabilité associations solidaires (recyclerie, solidarité entraide) - EHPAD – Villa Triskel – bailleurs sociaux – ADMR – cimetière – transports solidaires | Sylvie HIVERT | Sandrine LEMONNIER - Patricia PIGEON - Perline RONDIN | Maryvonne TRECAN- Iuliana PASQUIER |
| 11 | Le Marais du Mesnil | Gestion du Marais – pacage | Didier BRUNE | Sylvain GUILLOUX - Manon LECORVAISIER – Rémi SORIN | Frédéric CHAPDELAIN - Stéphane PICHARD - Bruno RONDIN - Jérôme GASLAIN |
| 12 | Développement durable | Gestion raisonnée des espaces publics – photovoltaïque – liaisons douces – espaces verts – fleurissement – argent de poche | Marilyne TRECAN | Didier BRUNE - Marion MACE - Patricia PIGEON | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de décider de créer les commissions municipales dont les objets et les membres comme ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Commission appel d'offre : désignation des membres
réf : 2026-20/03-10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant, que pour une commune de moins de 3500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Brune Didier
- Trécan Marilyne
- Hivert Sylvie

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Sorin Rémi
- Richard Hervé
- Guilloux Sylvain

Sont donc désignés en tant que :

• Délégués titulaires :

- Brune Didier
- Trécan Marilyne
- Hivert Sylvie

• Délégués suppléants :

- Sorin Rémi
- Richard Hervé
- Guilloux Sylvain

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil d'administration du CCAS : fixation du nombre de membres et désignation des délégués
réf : 2026-20/03-11

Vu les articles R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la composition du conseil d'administration des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, de membres élus et de membres nommés, que le nombre de membres est fixé par délibération du conseil municipal, que ce nombre ne peut excéder 8 membres élus et 8 membres nommés et que le nombre de membres élus ne peut être inférieur à 4 du fait que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 4 le nombre de membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

Le nombre de membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS est fixé à 4 à l'unanimité.

Considérant la demande de Monsieur le Maire quant aux candidats pour être délégués au conseil d'administration de CCAS ;

Considérant que la liste suivante s'est présentée :

Liste 1 :

- Madame HIVERT Sylvie
- Madame LEMONNIER Sandrine
- Madame PIGEON Patricia
- Madame RONDIN Perline

Il est alors procédé à un vote au scrutin de liste à bulletin secret :

Votants :19

Exprimés : 19

Blancs : 0

Nuls: 0

Ont obtenu :

Liste 1–19voix

- Madame HIVERT Sylvie
- Madame LEMONNIER Sandrine
- Madame PIGEON Patricia
- Madame RONDIN Perline

sont élues déléguées titulaires au conseil d'administration du CCAS ;

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat des eaux de Landal : désignation des délégués

réf : 2026-20/03-12

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire précisant qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant au syndicat des Eaux de Landal chargé de l'assainissement collectif ;

Considérant la proposition de Monsieur THEBAULT de désigner :

Comme délégués titulaires : Thébault Louis, Brune Didier

Comme délégué suppléant : Hivert Sylvie

Il est alors procédé au vote :

Votants : 19

Exprimés : 19

Ont obtenu : 19 voix

Thébault Louis et Brune Didier sont élus délégués titulaires ;

Hivert Sylvie est élue déléguée suppléante.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat des eaux de beaufort : désignation des délégués
réf : 2026-20/03-13

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire précisant qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant au syndicat des Eaux de Beaufort ;

Considérant la proposition de Monsieur THEBAULT de désigner :

Comme délégués titulaires : Thébault Louis, Hivert Sylvie

Comme délégué suppléant : Brune Didier

Il est alors procédé au vote :

Votants : 19

Exprimés : 19

Ont obtenu : 19 voix

Thébault Louis et Hivert Sylvie sont élus délégués titulaires ;

Brune Didier est élu délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Collège électoral du syndicat Département d'Energie d'Ille-et-Vilaine : désignation des délégués
réf : 2026-20/03-14

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département

- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iv dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentante communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner une représentante de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité désigne Marilyne Trécan comme représentante communale auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 19:05

En mairie, le 09/04/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel